



Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment Les articles L.2212-1 et 2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9, 10 et 11 et les articles L.325, R.325 et suivants,
Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment l'article R 123-2 réglementant les ERP,
Vu le code de la Sécurité intérieure notamment les articles L.511-1 et L.511-3,
Vu l'arrêté municipal de Police n° 04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°21 adoptée en Conseil municipal du 21 mars 2024 portant modification du règlement général de voirie et d'occupation du domaine public,
Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de Madame Sonia BRUNO agent du centre technique municipal de la Mairie de La Trinité, pour la pose d'une plateforme déchets verts,

DE : Centre Technique Municipal de la Mairie de La Trinité, en partenariat avec la Métropole Nice Côte d'Azur

Centre Technique Municipal ☎ : 04 93 27 66 90

MNCA : Yoan BILLON ☎ : 06 78 33 02 52 / Maxence TASSANO ☎ : 06 27 54 29 76

OBJET : Pose d'une plateforme déchets verts, distribution de composteurs, réservation de stationnement

LIEU : Avenue Sainte-Anne

DATE : du vendredi 15 novembre 2024 à 19 h 00 jusqu'au samedi 16 novembre 2024 à 13 h 00

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et d'autoriser l'occupation du domaine public.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre de la pose d'une plateforme déchets verts et d'un espace dédié à une formation et distribution de composteurs, organisée par les agents du centre technique municipal, l'occupation du domaine public est réglementée comme suit :

- Les parkings en terre situés face au groupe scolaire Denis Delahaye seront entièrement réservés à l'espace de la plateforme et de la distribution des composteurs.
- Afin de faciliter le stationnement aux administrés, il sera réservé toutes les places de parking jouxtant le clos de boules et les déposes-minutes jouxtant l'établissement. Une aire de stationnement est réservée aux agents intervenants, à partir de l'avenue Sainte-Anne jusqu'à l'entrée de l'ancienne propriété MARS.

Article 2/ L'autorisation d'occupation du domaine public ayant par nature un caractère précaire et révoquant, la commune peut à tout moment procéder à son retrait, pour des motifs tenant à l'intérêt général. Ce retrait n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du pétitionnaire.

Article 3/ Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du code de la route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 4/ Des panneaux conformes à la voirie routière seront posés par les agents du centre technique municipal de la commune avant la manifestation.

Article 5/ Des panneaux conformes à la réglementation en vigueur seront apposés par les agents du centre technique municipal.

Article 6/ Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 7/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

Article 8/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 12 5 OCT. 2024.



Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité,
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur